**VOTRE NOM & PRENOM**

ADRESSE

CP VILLE

###### NOM ENTREPRISE

###### NOM DU SIGNATAIRE DE LA LETTRE REPRESENTANT LEGAL

###### ADRESSE

###### CP VILLE

VILLE LE

**Lettre recommandée avec accusé de réception**REF : **NUMERO DU RECOMMANDE**

**Objet** : Votre note de service concernant le « pass sanitaire ».

Madame, Monsieur,

Je fais suite à votre note de service du **INDIQUER ICI LA** **DATE DE LA NOTE** dans laquelle vous faites référence au « pass sanitaire » ainsi que ses modalités d’application.

Bien qu'accordant la plus grande importance à cette note que je prends très au sérieux, je vous saurais gré de prendre note de mes observations.

Au préalable, je me permets de vous faire noter que ni la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ni le décret du 07 août 2021 ne font état d’une notion juridique s’appelant ou dénommée « passe sanitaire », ceci relève du journalisme ou de votre créativité personnelle.

Seul ce qui pourrait suspendre mon contrat de travail, comme vous l’indiquez dans votre note, serait la non-présentation :

* *d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19,*
* *d’un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19,*
* *d’un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19,*

conformément à la LOI n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire.

Or, cela ne peut m’être opposé en l’état.

En effet, vous m’imposez de vous présenter des documents strictement confidentiels qui relèvent exclusivement du secret médical qui est prévu par l’article L.1110-4 du Code de la Santé publique auquel on ne peut déroger que de manière expresse par une loi.

Vous pouvez encore moins me sanctionner pour non-présentation de ces documents si je décide de ne pas vous les fournir.

Cela est très explicitement interdit par l'article **L1132-1** du Code du Travail qui précise que : *« aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte.... en raison de son état de santé* »

Quand bien même je déciderais de vous dévoiler une partie de mon état de santé en vous présentant « *un dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19 »,*vous ne me garantiriez en rien ma sécurité personnelle au travail.

En effet, en tant que personne saine, j’évoluerais dans un environnement dans lequel des personnes détentrices « *d’un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 »,* dont l’état de santé est incertain, pourront me transmettre la maladie à tout moment.

Ainsi, je pourrais contracter une forme grave qui pourrait entrainer une hospitalisation.

Ce risque, vous ne pouvez comme moi le prendre.

Mon activité professionnelle ne relevant pas des catégories citées dans l’article 12 de la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021, relative à la gestion de la crise sanitaire et sachant qu’aucune sanction n’est prévue pour les employeurs qui ne sanctionneront pas les salariés qui ne présenteront pas « *un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, d’un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19, ou d’un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19*», je vous demande de ne pas prendre de sanction discriminatoire à mon encontre et de me laisser travailler conformément à mon contrat de travail.

Pour ma part, je suis très attaché(e) à mon métier et à notre entreprise et je considère honorer pleinement les termes de mon contrat et faire mon travail avec sérieux et rigueur.

Je continuerai d’appliquer strictement toute les mesures barrières que vous avez mises en place sur mon lieu de travail, afin de limiter la propagation du virus.

Si vous décidiez de me contraindre d’appliquer des mesures dangereuses pour ma santé, je serai dans l’obligation d’exercer mon droit de retrait en application de l’article L4131-1 du code du travail qui précise que : « *Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation. L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.* ».

Tout dépendra de l’attention que vous porterez à cette demande.

Dans l’attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

VOTRE NOM & PRENOM

SIGNATURE

**Copie :**Le Syndicat Commerce Indépendant Démocratique